

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2017

OJ N°35 - RESSOURCES ET SERVICES SUPPORTS – ADMINISTRATION GENERALE. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE ET PROPOSITIONS D'ORGANISATION.

Au-delà des commissions obligatoires prévues par la loi, le Conseil communautaire dispose de la faculté de créer des commissions thématiques.

Le cadre juridique :

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, sur la proposition de l'administration ou de l'un de ses membres.

Elles sont constituées à titre permanent pour la durée du mandat ou à titre temporaire, pour l'examen d'un sujet particulier.

Les commissions émettent des avis et des propositions sur les questions soumises au vote des instances délibérantes (conseil communautaire, conseil permanent). Elles n'exercent donc qu'un rôle consultatif, d'études et d'instruction.

Toutes les commissions sont présidées de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération. Il peut cependant proposer aux commissions, lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence et un suppléant à ce dernier. Chaque commission procède à la désignation de ce vice-président, qui peut la convoquer et la présider si le président de droit est absent ou empêché.

Le nombre et la composition des commissions sont librement fixés par le Conseil communautaire.

La participation des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité est admise, selon des modalités qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer.

Enfin la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus.

Proposition de création de 12 commissions thématiques au sein de la Communauté d'Agglomération

Compte tenu des compétences de la Communauté d'Agglomération, il est proposé au Conseil communautaire de créer, à titres permanent, les 12 commissions thématiques suivantes :

1. Aménagement - Urbanisme - Foncier - Habitat - Développement numérique
2. Mobilités
3. Transition écologique et énergétique - Agglomération citoyenne
4. Développement économique - Ports, pêche et croissance bleue - Enseignement supérieur - Formation professionnelle - Recherche
5. Tourisme
6. Agriculture - Montagne
7. Cycle de l'eau (eau potable - assainissement - eaux pluviales - gestion intégrée des bassins versants et du littoral - prévention des risques)
8. Déchets (réduction - collecte - valorisation)
9. Ressources (finances - fiscalité - ressources humaines - systèmes d'information)
10. Politiques linguistiques - Partenariats culturels
11. Services à la population (enfance - action sociale - santé)
12. Relations transfrontalières

.../...

Propositions d'organisation des commissions de la Communauté d'Agglomération

Sur la base des principes juridiques exposés préalablement, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter les principes de fonctionnement suivants :

- afin de garantir une représentativité satisfaisante des pôles territoriaux, chaque commission disposera d'un nombre de sièges compris entre 20 et 30, nombre qui sera ajusté lors de la séance de désignation des membres de ces commissions ;
- la composition des commissions s'attachera à traduire la diversité des élus communautaires et à favoriser une expression pluraliste;
- pour enrichir le débat, la candidature des conseillers municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération est admise ;
- la participation personnelle des élus aux travaux des commissions est indispensable au bon fonctionnement de celles-ci. Pour cette raison, la désignation de suppléants n'est pas envisagée.

La désignation des membres de ces Commissions sera proposée à la validation du conseil communautaire, lors de sa prochaine séance.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver la création, à titre permanent, des 12 commissions thématiques suivantes :
 1. Aménagement – Urbanisme - Foncier - Habitat - Développement numérique
 2. Mobilités
 3. Transition écologique et énergétique - Agglomération citoyenne
 4. Développement économique - Ports, pêche et croissance bleue - Enseignement supérieur - Formation professionnelle - Recherche
 5. Tourisme
 6. Agriculture - Montagne
 7. Cycle de l'eau (eau potable - assainissement - eaux pluviales - gestion intégrée des bassins versants et du littoral - prévention des risques)
 8. Déchets (réduction - collecte - valorisation)
 9. Ressources (finances - fiscalité - ressources humaines - systèmes d'information)
 10. Politiques linguistiques - Partenariats culturels
 11. Services à la population (enfance - action sociale - santé)
 12. Relations transfrontalières
- approuver les principes d'organisation des Commissions exposés dans la présente délibération.